

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

**Mandataires :** G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, M. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

### **Délibération n°2012/001696**

**Rapport n°7.2 - Prise en charge des conséquences en termes de salubrité des stationnements irréguliers de caravanes sur les communes membres du Grand Besançon**

## Prise en charge des conséquences en termes de salubrité des stationnements irréguliers de caravanes sur les communes membres du Grand Besançon

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**  
**Commission : Habitat, Politique de la Ville**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Prise en charge des conséquences en termes de salubrité des stationnements irréguliers de caravanes sur les communes »	Montant prévu au PPIF 2012 : 50 000 € Montant prévu au BP 2012 : 10 000 €

### Résumé :

Au vu des difficultés rencontrées par les communes dans le traitement des conséquences en termes de salubrité liées aux stationnements irréguliers de caravanes et ce, notamment en période estivale de grands déplacements, le Grand Besançon a décidé de mettre en place une nouvelle mesure d'intervention en faveur des communes.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Grand Besançon participera à la prise en charge financière de la collecte et de l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés.

### **I. Contexte**

Depuis 2002 et par délibération du 29 mars 2002 (article n°6 des statuts de la CAGB), le Grand Besançon est compétent en matière de **création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.**

Ce qui signifie que **les stationnements en dehors des sites dédiés ne relèvent pas de la compétence de l'EPCI** mais du Maire de la commune concernée par ledit stationnement, au titre de son pouvoir de police générale.

Ceci étant, la CAGB, de par sa technicité au regard de la politique « gens du voyage » et de la présence en son sein d'agents formés au quotidien à la médiation avec ces populations, intervient systématiquement en appui aux communes confrontées aux stationnements irréguliers. Son intervention relève de 3 ordres :

- la médiation entre les gens du voyage et la commune afin d'établir le contact dans un premier temps puis d'organiser au mieux les conditions d'un séjour imposé par les gens du voyage et souvent mal vécu par la commune et ses administrés. Il s'agit dès lors de trouver un terrain d'entente entre des intérêts divergents et de traiter au mieux les conséquences engendrées,
- dans le cas où la commune choisit de ne pas avoir recours à la voie juridictionnelle et de tolérer le séjour, la Communauté d'Agglomération peut proposer de négocier auprès des gens du voyage un dédommagement pour le compte de la commune au titre des fluides consommés par les occupants (eau et électricité) ; ce dédommagement devra être accepté par délibération de la commune ou par une décision du Maire prise sur délégation du Conseil Municipal,
- dans le cas où la commune choisit de ne pas accepter le séjour et d'avoir recours à la voie juridictionnelle, la CAGB peut lui apporter des conseils juridiques pour la mise en place de la procédure de référé devant le Tribunal administratif (seulement si le stationnement irrégulier est constaté sur le domaine public communal\*) : transmission de procédures type adaptées à la situation rencontrée, envoi de modèles de mise en demeure, aide à la rédaction des mémoires de référé, etc. Dans ce cas, il n'est pas possible d'obtenir un dédommagement pour les fluides consommés dans la mesure où le séjour n'est pas toléré et où la commune demande l'expulsion.

*\* En cas de stationnement sur le domaine privé communal, il n'est pas possible d'engager un référé devant le Tribunal administratif. Il s'agit d'une procédure d'urgence devant le Tribunal de Grande Instance avec représentation obligatoire par un avocat. Se reporter au tableau de répartition des compétences en annexe.*

## **II. Nouvelle mesure en faveur des communes**

Malgré les multiples efforts consentis jusqu'ici par le Grand Besançon sur la problématique des stationnements irréguliers, sont constatées des difficultés récurrentes pour les communes en termes de traitement des conséquences liées à la salubrité et ce, notamment en période estivale de grands déplacements.

Le Grand Besançon a donc décidé de mettre en place une nouvelle mesure d'intervention en faveur des communes :

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2012, le Grand Besançon propose à ses communes membres la prise en charge financière de la collecte et de l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés.

## **III. Règlement d'attribution pour la mise à disposition d'une benne de grande contenance destinée à la collecte des déchets**

Conditions d'éligibilité :

- stationnement irrégulier de caravanes sur le territoire de la commune,
- stationnement composé d'au moins 8 caravanes,
- période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (en dehors de cette période, les stationnements irréguliers seront étudiés au cas par cas par l'EPCI),
- sur demande expresse du Maire de la commune concernée.

Modalités de la prise en charge :

- après appel du Maire informant le Grand Besançon d'un stationnement irrégulier, le service Habitat et Politique de la Ville contacte un prestataire et commande la pose d'une benne sur le terrain occupé,
- la pose, la dépose ainsi que le traitement des déchets seront intégralement pris en charge par le Grand Besançon.

Collaboration des communes :

- la commune concernée par le stationnement irrégulier de caravanes devra vérifier sur place la pose effective de la benne commandée et en informer la CAGB,
- régulièrement pendant le séjour, la commune devra effectuer des visites sur site et informer la CAGB lorsque la benne est pleine aux  $\frac{3}{4}$  afin que la dépose ou le remplacement soient commandés au prestataire,  
*Pour information, une benne trop pleine ne peut être retirée en l'état au vu du risque de perte de déchets pendant le transport. Une benne trop pleine nécessite la pose d'une seconde benne et l'intervention d'une entreprise de nettoyage pour l'enlèvement du surplus. Si cette situation venait à se produire, les frais seraient à la charge de la commune.*
- la commune devra informer la CAGB au départ des occupants afin que la CAGB commande le retrait définitif de la benne.

## **IV. Règlement d'attribution pour l'intervention d'une entreprise de nettoyage au départ des occupants**

Conditions d'éligibilité :

- stationnement irrégulier de caravanes sur le territoire de la commune,
- période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (en dehors de cette période, les stationnements irréguliers seront étudiés au cas par cas par l'EPCI),
- sur demande expresse du Maire de la commune concernée,
- prestation de nettoyage conséquente ne pouvant être assurée par le personnel technique de la commune.

Modalités de la prise en charge :

- après appel du Maire informant le Grand Besançon du départ des occupants et de la nécessité d'une intervention conséquente en nettoyage, le service Habitat et Politique de la Ville contacte un prestataire chargé de collecter les déchets subsistant sur le site préalablement occupé,
- l'intervention sera intégralement prise en charge par le Grand Besançon.

Collaboration des communes : la commune devra vérifier sur place la bonne exécution de la prestation de nettoyage et en informer la CAGB.

**NB.** La Communauté d'Agglomération est dépendante des délais d'intervention des prestataires qui sont parfois dans l'impossibilité d'exécuter la mission demandée dans la journée. Cependant, la CAGB sera attentive au choix de prestataires réactifs.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de négocier auprès des gens du voyage une redevance au titre de l'enlèvement des ordures ménagères pour son propre compte.

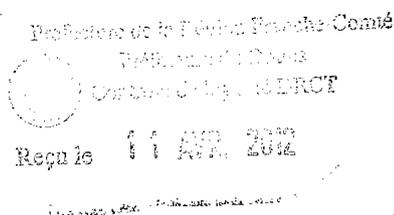
## V. Budget prévisionnel

PPIF 2012-2016		
Projet	Montant estimé 2012-2016	Montant estimé 2012
Autres:		
<b>Prestations de nettoyage sur les communes subsistant des stationnements irréguliers de gens du voyage</b>	<b>50 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Le budget estimé pour 2012 et les années suivantes correspond à la prise en charge d'une dizaine de stationnements irréguliers, ce qui est constaté en moyenne par an sur le territoire de l'agglomération.

**Le Grand Besançon propose d'expérimenter lors des grands déplacements 2012 cette nouvelle mesure qui fera l'objet d'un bilan à l'issue de la période.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la nouvelle mesure expérimentale d'intervention du Grand Besançon en faveur de ses communes membres en matière de stationnements irréguliers de caravanes.**



Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : III

Contre : 0

Abstention : 0

**Répartition des compétences en cas de stationnement irrégulier de caravanes sur le territoire d'une commune de la CAGB**

	Quelle est l'autorité compétente pour intervenir ?		
	Communauté d'Agglomération	Commune	Propriétaire privé
<b>Aire d'accueil aménagée</b>	La CAGB (ou son prestataire) en tant qu'autorité compétente pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et propriétaire de l'aire : *met en demeure les occupants de quitter les lieux *engage un référé « mesures utiles » devant le Tribunal Administratif (TA) pour demander l'expulsion	Le maire pourrait intervenir en cas de problème d'hygiène et de sécurité sur l'aire, en application de son <b>pouvoir de police générale</b> .	-
<b>Terrain appartenant au domaine public communal (ex : terrain de sport,...)</b>	La CAGB (ou son prestataire) peut intervenir dans 3 domaines : * Médiation entre élus et gens du voyage * Mise à disposition de benne et nettoyage des sites * Conseils juridiques pour la mise en place de la procédure d'expulsion	La commune, en tant que propriétaire du terrain, peut : * mettre en demeure les occupants de quitter les lieux * engager un référé « mesures utiles » devant le TA pour demander l'expulsion	-
<b>Terrain appartenant au domaine privé communal (ex : terrain nu)</b>	La CAGB (ou son prestataire) peut intervenir dans 2 domaines : * Médiation entre élus et gens du voyage * Mise à disposition de benne et nettoyage des sites	La commune, en tant que propriétaire du terrain, peut saisir le juge judiciaire (Tribunal de Grande Instance) pour obtenir l'expulsion. Avocat obligatoire	-
<b>Propriété privée</b>	La CAGB (ou son prestataire) peut intervenir dans 2 domaines : * Médiation entre propriétaires et gens du voyage * Mise à disposition de benne et nettoyage des sites	Le maire pourrait intervenir en cas de problème d'hygiène et de sécurité, en application de son <b>pouvoir de police générale</b> .	Le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage peut saisir le juge judiciaire (Tribunal de Grande Instance) pour obtenir l'expulsion. Avocat obligatoire
<b>Voirie routière</b>	-	-	Le propriétaire de la voie (commune, département...) peut demander au juge judiciaire l'expulsion des gens du voyage (art. L.116-1 du code de la voirie routière). Avocat obligatoire

En cas de dégradations et/ou branchements irréguliers (en eau, électricité...)

Le propriétaire du terrain ou des installations concernées par les dégradations peut déposer plainte. Les frais sont à la charge du propriétaire.